



I – Calendrier des opérations pour tous les corps

Consultation des postes vacants et saisie des vœux de mutation	Tous les corps (ADJAENES – ATRF – SAENES – AAE – ASSAE et infirmier(e)s)	Du 22 mars au 16 avril 2021
Édition, par l'agent, de la confirmation de sa demande de mutation		Du 17 au 27 avril 2021
Envoi de l'annexe 7 et/ou 8 au service des affaires médicales (SAM) ou à la conseillère technique académique de service social		Au plus tard le 17 avril 2021
Retour des confirmations de demande de mutation (avec visa du supérieur hiérarchique)		Au plus tard le 30 avril 2021
Consultation de l'état de la candidature		À partir du 17 mai 2021
Entretiens (postes profilés)		Du 3 au 12 mai 2021
Retour du classement des candidatures aux postes profilés		Au plus tard le 21 mai 2021
Consultation des résultats sur AMIA		À partir du 14 juin 2021

IMPORTANT : La mobilité d'un agent peut faire l'objet d'une prise en charge des frais de changement de résidence conformément aux dispositions du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié dont l'instruction est réalisée sur demande par le bureau des frais de déplacement et de changement de résidence (DIBAG2 - deplacements@ac-poitiers.fr).

II – Pièces à fournir selon le motif de la candidature

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT EN MÊME TEMPS QUE LA CONFIRMATION DE DEMANDE DE MOBILITÉ	
Rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un PACS	Rapprochement de conjoint : <ul style="list-style-type: none"> ☐ certificat de l'employeur du conjoint, ☐ copie du livret de famille (ou du PACS pour les signataires de celui-ci), ☐ avis d'imposition commune de 2020 portant sur les revenus 2019.
Travailleur(se) handicapé(e) ¹	<ul style="list-style-type: none"> ☐ notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ☐ attestation du service des affaires médicales (annexe 8)
«politique de la ville/REP+»	pas de pièce à fournir
Suppression d'emploi	pas de pièce à fournir
Situation sociale et/ou médicale particulière ²	formulaire de demande (annexe 7) au titre d'une situation sociale et/ou médicale particulière accompagné de tout élément attestant celle-ci

¹ Attestation à retourner au service des affaires médicales (SAM) ou au plus tard le 17 avril 2021.

² Demande et pièces-justificatives à communiquer au SAM ou à Madame la conseillère technique académique de service social au plus tard le 17 avril 2021.